



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité Pilotage et Territoire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Martin-Valmeroux
Route Départementale n°922 (hors agglomération)
Objet : purge de falaise

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise STAM

Considérant que les travaux en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 27 et 28 novembre, pendant les phases du chantier, sur la route départementale n°922 entre les PR 28+650 et 29+205, la circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 70km/h
- réduction de la circulation sur une voie dans le sens Saint-Martin-Valmeroux – Aurillac.

ARTICLE.2

Date de publication : 27/11/2025 La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par le centre routier de Salers

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site www.cantal.fr.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- la mairie de Saint-Martin-Valmeroux
- l'entreprise STAM
- le Centre routier de Salers

Chargez chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 27 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial

Fabrice BOUSCATIER